
AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT D'URBANISME

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale que lors de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal, qui se tiendra le 1 juin 2026 à 19h00, au sous-sol de l'église Saint-Barthélemy située au 911, rue Clough, tout intéressé pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 559 749 du cadastre du Québec, sis au 275, rue Rosedale.

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser la construction d'une piscine creusée d'une superficie de 31,21 mètres carrés (14'-0'' x 24'-0'') en cours avant.

Article 28 : Les espaces définis par les cours avant, latérales et arrière doivent être conservés libres de tous ouvrages, constructions, utilisations, équipements et aménagements. Malgré ce qui précède, des constructions, utilisations, ouvrages, équipements et aménagements sont autorisés, le cas échéant, comme indiqué au Tableau I intitulé « Bâtiments, constructions, utilisations et ouvrages accessoires permis dans les cours ».

PUBLIC NOTICE MINOR EXEMPTION FROM THE ZONING BYLAWS

Pursuant to section 145.6 of the Act respecting land use planning and development (R.S.Q. c. A19.1), the undersigned Director General hereby gives public notice that at the regular meeting of the Municipal Council, to be held on June 1, 2026, at 7:00 p.m., in the basement of Saint-Barthélemy Church located at 911 Clough Street, any interested party may be heard by the Municipal Council regarding the following request for a minor exemption:

PROPERTY CONCERNED: This request for a minor exemption pertains to a property known and designated as Lot No. 6 559 749 in the Quebec Land Registry, located at 275 Rosedale Street.

NATURE AND EFFECTS OF THE REQUEST: The minor exemption is requested to authorize the construction of an in-ground swimming pool with an area of 31,21 square meters (14'-0'' x 24'-0'') in the front yard.

Section 28: The areas defined by the front, side, and rear yards must be kept free of all structures, constructions, uses, equipment, and improvements. Notwithstanding the foregoing, structures, uses, constructions, equipment, and improvements are permitted, where applicable, as indicated in Table I entitled "Buildings, Constructions, Uses, and Accessory Structures Permitted in Yards."

Donnée à Ayer's Cliff, le 27 avril 2026 / Given in Ayer's Cliff, April 27, 2026



Abelle L'écuyer-Legault,
Directrice Générale
General Director

Certificat de publication

Je, soussignée, Abelle L'Écuyer-Legault, Directrice générale de la Municipalité d'Ayer's Cliff, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil, le 27 avril 2026

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 27 avril 2026.



Abelle L'Écuyer-Legault,
Directrice générale